



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du dix-sept juin deux mille vingt avec affichage à la porte de la Mairie et de la salle du Belvédère*, s'est réuni à la salle du Belvédère sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEBAULT Mélanie	P	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	P
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	P
PETIT Jean-Marc	P	LAIZÉ Maud	P
SALLOT Véronique	P	PIGEON Alison	P
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	R
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	P	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	P	FOUQUET Gaëtan	R
VALLÉE Pascal	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration
FOUQUET Gaëtan	CELLIER CHENOIR Lydie	Ensemble de la séance
JÉGAT Francis	COCHET Laëtitia	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Constant HAMEL a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 juin 2020**

Le Procès-verbal du conseil municipal du 4 juin est adopté à l'unanimité

- **Vote des taux d'imposition 2020**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes foncières bâti et non bâti et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°2017.04.98 du 13 avril 2017 rappelant le lissage des taux adopté par les trois conseils municipaux historiques.

Considérant que le budget communal 2020 nécessite un produit fiscal attendu de 373 157 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Les taux d'imposition pour l'année 2020 sont fixés comme suit :

	Taux 2019	Variation	Taux 2020
Foncier Bâti	18,37 %	-	18,37 %
Foncier non bâti	50,50 %	-	50,50 %

- **Budget « Commune » : Affectation du résultat de l'exercice 2019**

Le Conseil municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement capitalisé de 357 393,88 € au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 4 voix contre),

DECIDE

Article unique-. Les résultats sont affectés en totalité à la section d'investissement soit :

- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (I) : 357 393,88 €

- **Budget « Assainissement » : Affectation du résultat de l'exercice 2019**

Le Conseil municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement capitalisé de 65 058,29 € au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Les résultats sont affectés comme suit :

- C/002 Excédent de fonctionnement reporté (F) : 30 058,29 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (I) : 35 000,00 €

- Budget « Logements Locatifs » : Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le Conseil municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement capitalisé de 42 592,61 € au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Les résultats sont affectés comme suit :

- C/002 Excédent de fonctionnement reporté (F) : 9 262,66 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (I) : 33 329,95 €

- Budget « Commune » – Exercice 2020 – Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 20.06.10 en date du 4 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019

Vu la délibération n° 20.06.xx en date du 25 juin 2020 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 4 voix contre) pour la section de fonctionnement et à la majorité (19 voix pour et 4 voix contre) pour la section d'investissement,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	1 846 215,00 €
	Recettes	1 846 215,00 €
Section d'investissement	Dépenses	1 827 764,71 €
	Recettes	1 827 764,71 €

- **Budget « Assainissement » – Exercice 2020 – Adoption du budget primitif**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 20.06.11 en date du 4 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 20.06.xx en date du 25 juin 2020 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Assainissement* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	138 558,29 €
	Recettes	138 558,29 €
Section d'investissement	Dépenses	320 532,11 €
	Recettes	320 532,11 €

- **Budget « Logements Locatifs » – Exercice 2020 – Adoption du budget primitif**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 18.01.04 en date du 25 janvier 2018 créant le budget annexe « Logements Locatifs »

Vu la délibération n° 20.06.12 en date du 4 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 20.06.xx en date du 25 juin 2020 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Logements Locatifs* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	63 862,66 €
	Recettes	63 862,66 €
Section d'investissement	Dépenses	35 329,95 €
	Recettes	35 329,95 €

- **Budget « Lotissement Bignon III, Montours » – Exercice 2020 – Adoption du budget primitif**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 20.06.14 en date du 4 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Bignon III, Montours* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	544 224,71 €
	Recettes	544 224,71 €
Section d'investissement	Dépenses	732 364,10 €
	Recettes	732 364,10 €

- **Budget « Lotissement II Tertre Crochet, Montours » – Exercice 2020 – Adoption du budget primitif**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n°20.06.13 en date du 4 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement II Tertre Crochet, Montours* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	262 700,52 €
	Recettes	262 700,52 €
Section d'investissement	Dépenses	79 696,44 €
	Recettes	79 696,44 €

- **Budget « Lotissement Le Clos des Roses, Coglès » – Exercice 2020 –
Adoption du budget primitif**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n°20.06.15 en date du 4 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Le Clos des Roses, Coglès* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	37 962,21 €
	Recettes	37 962,21 €
Section d'investissement	Dépenses	37 267,20 €
	Recettes	37 267,20 €

- **Budget « Lotissement Le Rocher, La Selle-en-Coglès » – Exercice 2020 –
Adoption du budget primitif**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 20.06.16 en date du 4 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Le Rocher », La Selle-en-Coglès* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	39 199,35 €
	Recettes	39 199,35 €
Section d'investissement	Dépenses	41 285,40 €
	Recettes	41 285,40 €

- **Budget « Lotissement Les Mazières, La Selle-en-Coglès » – Exercice 2020**
– Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 20.06.17 en date du 4 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Les Mazières, La Selle-en-Coglès* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	113 948,67 €
	Recettes	113 948,67 €
Section d'investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €

- **Budget « Lotissement Les Mazières II, La Selle-en-Coglès » – Exercice 2020**
– Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 20.06.18 en date du 4 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Les Mazières II, La Selle-en-Coglès* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	411 750,03 €
	Recettes	411 750,03 €
Section d'investissement	Dépenses	572 877,44 €
	Recettes	572 877,44 €

- **Subventions associations**

- *Les personnes ayant des intérêts dans une association ne prennent pas part au vote : Patrice Porcher, Patrice Goudal, Laëtitia Cochet, Pascal Vallée.*

- **Le Conseil municipal,**

- **Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2010, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

- **Vu le Décret n° 2000-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi susvisée,**

- **Après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés.**

- **Décide**

- **Article premier : Le montant des concours financiers aux personnes morales de droit privé est proposé comme suit :**

ASSOCIATIONS	SOUHAITS 2020 en euros	PROPOSITIONS en euros	Nbre d'adhérents
COMITE DES FETES			
Montours	900	900	
La Selle en Coglès		600	
Coglès		400	
SPORTIVES	(250 €+ 25 €/adh)		
Twirling	400	400	3
ESSGM (football) Montours	1400	1625	46
Union sportive foot - gym	900	900	20 foot + 6 gym
VIET VO DAO	550	550	12
KENSEIKAN		325	3
Au bord de l'eau (Qi Gong)	500	425	7
DIVERS			
La mélaniennne Théâtre - chorale - fanfare - gym	1450	1450	
Info festival	500	500	
ACCA			
Coglès		200	
Montours	200	200	
La Selle en Coglès	300	200	
GENERATIONS MOUVEMENTS			

Coglès	200	160	
Montours	160	160	
SCOLAIRES			
APEL école privée	100	100	
APE Victor Hugo		100	
Classe découverte Ecole publique et privée	18€/élève	18 € par élève	
DDEN		60	
ANCIENS COMBATTANTS			
UNC Coglès	200	200	
AFN Montours	200	200	
AFN La Selle en Coglès	200	200	
HORS COMMUNE	(20€/adh mineur domicilié LPDC)		
SPA Amis des bêtes		Convention à signer	
ASB (Basket St Brice - Maen Roch)	460	460	23
JUDO - Dojo de St Brice - Maen Roch		20€/licencié jeune	
Coglais gym		20€/licencié jeune	
ADMR		1000	
FNATH		100	
Amicale sapeurs pompiers		50	Saint Germain
Alcool assistance (ex Croix d'or)		40	
Au fil du temps		360	
Donneurs de sang		100	
La prévention routière		30	
Amis de Chaudeboeuf		30	
TOTAL		12 025	

- **Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais**

Monsieur le Maire/Président donne lecture aux membres du Conseil Municipal/Conseil d'Agglomération du texte de projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais, approuvé par le Comité Syndical conformément à la délibération n°10.05.20 en date du 26 mai 2020, consistant à modifier les articles 1, 2, 3, 4 et 5.

Les articles se trouvent ainsi modifiés :

Article 1 modifié

Le syndicat mixte fermé est constitué des membres ci-après énumérés :

Les communes de Le Châtelier, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen Roch, Saint Germain en Coglès, Saint Hilaire des Landes, Saint Marc le Blanc ;

La communauté d'agglomération Fougères Agglomération, en représentation-substitution des communes de Le Ferré, Romagné et Saint Sauveur des Landes.

Article 2 modifié

Le Syndicat est dénommé « Syndicat mixte des eaux du Coglais ».

Article 3 modifié

Le siège social est fixé à :

Mairie de Maen Roch

1 place de l'Europe

35460 Maen Roch

Article 4 modifié

La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit :

Un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente de moins de 1 500 habitants,

Un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente par strate de 1 500 habitants,

Un délégué titulaire élu par le conseil communautaire de Fougères Agglomération par strate de 1 500 habitants,

Un délégué suppléant élu par chaque collectivité adhérente par strate de 1 à 4 500 habitants et deux délégués suppléants élus au-delà de 4 500 habitants.

COLLECTIVITÉ	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Commune LE CHÂTELLIER	1	1
Commune LE TIERCENT	1	1
Commune LES PORTES DU COGLAIS	2	1
Commune MAEN ROCH	4	2
Commune SAINT GERMAIN EN COGLÈS	2	1
Commune SAINT HILAIRE DES LANDES	1	1
Commune SAINT MARC LE BLANC	2	1
FOUGÈRES AGGLOMÉRATION	4 (en représentation- substitution des communes de Le Ferré, Romagné et Saint Sauveur des Landes)	2
TOTAL	17	10

Article 5 modifié

Les dépenses mises à la charge des collectivités adhérentes par le Comité, dans les conditions fixées par les délibérations susvisées et approuvées, constitueront des dépenses obligatoires et pourront, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux et intercommunaux.

Monsieur le Maire/Président rappelle que cette délibération ayant été notifiée en date du 3 juin 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer de cette modification des statuts.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuvent la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais, telle que présentée par Monsieur le Maire.**

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au Syndicat mixte des Eaux du Coglais. Il rappelle que les nouveaux statuts prévoient pour la commune des Portes du Coglais, deux titulaires et un suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner délégués titulaires Patrice Goudal et Hervé Brard. Il propose de désigner délégué suppléant Thierry Malle.

Mme Lydie Cellier Chenoir propose de désigner délégué titulaire Gaëtan Fouquet.

Monsieur le Maire fait voter à main levée le Conseil Municipal pour chacune des propositions :

Délégués titulaires :

- Patrice Goudal recueille 19 voix pour et quatre voix contre.
- Hervé Brard recueille 19 voix pour et quatre voix contre.
- Gaëtan Fouquet recueille 4 voix pour et 19 voix contre.

Délégué suppléant :

- Thierry Malle recueille 19 voix pour et 4 voix contre.

Le Conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir voté pour les candidats proposés, décide à la majorité de désigner les délégués suivants au Syndicat des Eaux du Pays du Coglais :

- **Titulaires : Patrice Goudal, Hervé Brard**
- **Suppléant : Thierry Malle**

Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'école Victor Hugo

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au conseil d'école (école Victor Hugo). Il rappelle que règlementairement celui-ci est constitué de représentants des parents d'élèves (1 par classe), du Délégué Départemental de l'Education Nationale, du Maire ou son représentant et d'un Conseiller municipal. Il indique en outre que l'inspecteur est invité de droit mais ne prend pas part aux votes.

Monsieur le Maire propose de désigner Tiphaine Lemonnier représentante du Conseil municipal
Madame Lydie Cellier-Chenoi propose de désigner Laëtitia Cochet représentante du Conseil municipal

Monsieur le Maire fait voter à main levée le Conseil Municipal pour chacune des propositions :

- Mme Tiphaine Lemonnier recueille 19 voix pour et 4 voix contre
- Mme Laëtitia Cochet recueille 4 voix pour et 19 voix contre

Le Conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir voté pour les candidats proposés, à la majorité:

- Désigne Thiphaine Lemonnier, représentante du Conseil municipal au Conseil d'école Victor Hugo.
- Prend acte du fait que Monsieur le Maire (ou son représentant) est membre de droit du Conseil d'administration de l'école Victor Hugo.

- Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales il y a lieu de désigner un nouveau représentant au Syndicat Départemental d'Energie 35.

Monsieur le Maire propose de désigner Thierry Malle représentant du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité (19 voix pour, 4 abstentions) :

- Thierry Malle , représentant du Conseil municipal au SDE 35

- Désignation des commissaires à la commission des impôts directs :

L'article 1650-1 du Code général des impôts (CGI) prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communales des impôts directs composé du Maire (ou de son adjoint délégué) et de huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Ces membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur proposition du conseil municipal d'une liste de contribuables de la commune, dont un titulaire et son suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La liste doit ainsi être composée de 32 contribuables (dont 16 titulaires et 16 suppléants) dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires figurant sur la liste de proposition adressée à la DDFIP doivent remplir certains critères pour que la liste soit recevable. En effet, ceux-ci doivent être âgés de 25 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être contribuables de la commune. Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentativité équitable des contribuables de la commune.

Les maires délégués proposent une liste pour chacune des communes déléguées de manière à assurer une représentativité au sein de la commune nouvelle des Portes du Coglais.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Propose la liste suivante :

Secteur de La Selle en Coglès

Anthony

BOUTEILLER

214 La Touserai

La Selle en Coglès

Pascal	POMMEREUL	Le Rocher Portail	St Brice en Coglès
Joël	GAUTIER	222 La Médais	La Selle en Coglès
Pascal	ORY	201 La Basse Guérinais	La Selle en Coglès
Béatrice	LETELLIER	227 La Pichonnais	La Selle en Coglès
Victor	BAGOT	222 La Totinais	La Selle en Coglès
Hervé	CARNET	204 La Haute Furlais	La Selle en Coglès
Marcel	PRODHOMME	5 rue du Clos aux Moines	La Selle en Coglès
Laurence	PRUDOR	6 rue des Forges	La Selle en Coglès
Marie-Annick	GAUTIER	7 rue du Gué	La Selle en Coglès

Secteur de Coglès

Yves	MOISON	126 La Rive	Coglès
Armelle	LETENDRE	9 rue St Jean	Coglès
Pierre	FERRAND	117 La Rafoulais	Coglès
Delphine	MARIAU	119 Aubigné	Coglès
Jean-Marc	PETIT	118 La Longrais	Coglès
Constant	HAMEL	107 La Gâtinais	Coglès
Pascale	PIROTAIS	9 domaine des Lavandières	Coglès
Jean-Claude	LEMOINE	4 rue du Chemin Vert	Coglès
Valérie	BERTEL	102 La Rabine	Coglès
Yann	MILET	109 La Petite Hyais	Coglès

Secteur de Montours

Victor	SALIOT	2 rue de Quincampoix	Montours
Armelle	ROCHELLE	1 Les Perruches	Montours
Vincent	BOUTEILLER	33 Le Clos Neuf	Montours
Etienne	HAMARD	19 rue du Croisé	Montours
Jean-Yves	PAUTONNIER	48 La Chesnais	Montours
Marie-Thérèse	MENARD	15 La Jourlais	Montours
Bernard	BOIROUX	20 Grolay	Montours
Cyril	DESLOGES	41 Le Petit Mont Noël	Montours
Georges	MASSON	14 La Georgerie	Montours
Yvan	PERRONNO	37 Le Bois Herbel	Montours
Julien	BERTHELOT	Frénouse	St Etienne en Coglès
Yolande	DUHAMEL	11 Louvaquint	Montours

- LOTISSEMENT LES MAZIÈRES II VENTE DU LOT N° 15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande qu'il a reçue pour l'acquisition du lot n° 1 de 435 m² du lotissement communale Les Mazières II. Cette demande a été formulée par Madame DELORY Marina.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du mètre carré a été fixé, par délibération du Conseil Municipal de Les Portes du Coglais, en date du 25 octobre 2018 à 37,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de vendre à Madame DELORY Marina, le lot n° 1 d'une superficie de 435 m² et cadastré sous les n° 133 de la section ZD, au prix de 16 312,50 € HT auquel s'ajoutera la TVA de 20 % soit un prix total de 19 575,00 € TTC.**
- **Dit que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte de vente notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente est soumise ainsi que le montant de la TVA.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente, lesquels seront dressés par l'étude de Maître Violaine GOUDAL et Maître Vincent de BAETS.**

- **Vente du lot 21 lotissement Le Tertre-Crochet, Montours**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande qu'il a reçue pour l'acquisition du lot n° 21 de 933 m² du lotissement communal Le Tertre II – Crochet. Cette demande a été formulée par Monsieur LUCAS Cédric.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du mètre carré a été fixé, par délibération du Conseil Municipal de Montours, en date du 5 avril 2012 à 35,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de vendre à Monsieur LUCAS Cédric, le lot n° 21 d'une superficie de 933 m² et cadastré sous les n° 158 de la section ZI, au prix de 27212 ,50 € HT auquel s'ajoutera la TVA de 20 % soit un prix total de 32655 € TTC.**
- **Dit que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte de vente notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente est soumise ainsi que le montant de la TVA.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente, lesquels seront dressés par l'étude de Maître Marie-Françoise JEGOU, notaire associé à ANTRAIN - VAL COUESON.**

- **Assistance à Maitrise d'ouvrage de la SADIV pour l'aménagement du Bourg de La Selle en Coglès**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 19 09 102 portant sur une étude de faisabilité de l'aménagement du bourg de la Selle en Coglès. Il propose de faire appel à la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) en tant qu'assistant à maitre d'ouvrage pour définir le cahier des charges et assurer le suivi de l'étude de faisabilité, puis éventuellement de la maitrise d'œuvre et de la phase travaux.

Cette mission d'AMO portera sur les points suivants :

- analyse des pièces avant projet (AVP)
- optimisation technique et financière de l' AVP et présentation en mairie
- préparation des pièces écrites pour les consultations des essais de laboratoires
- préparations des pièces écrites pour la consultation de la maitrise d'œuvre
- préparation des pièces écrites pour les consultation pour les diagnostics (détections de reseaux souples, passages caméra)
- analyse des offres
- analyse des pièces écrites et graphiques du DCE
- optimisation technique et financière des pieces écrites et graphiques du DCE

- préparations des pièces écrites pour la consultation des entreprises
- analyse des offres des candidats
- suivi du chantier (estimation faite sur la base de 1 600 000 euros, une réunion de chantier + 2 visites par semaine)
- vérification des situations de travaux, du respect délais et du budget financier
- réception chantier par phases (estimation sur la base de 4 receptions)
- mise ne place des garanties et assurances.

Les prestations de la SADIV pour cette mission seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques et une décomposition des missions prévues ci-dessous.

Montant forfaitaire Hors T.V.A : 12 041.25 euros

Montant TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % : 2 408.25€

Montant T.T.C : 14 449.50 €

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la SADIV pour porter assistance à Maitrise d'ouvrage de la commune pour l'aménagement du bourg de La Selle en Coglès.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **De retenir la proposition d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de la SADIV pour la mise en œuvre de la première tranche de l'aménagement du bourg de La Selle en Coglès.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette mission.**

- Devenir de la parcelle ZP 32 à Louvaquint

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 19 02 17 du 28 février 2019 par laquelle la commune des Portes du Coglais faisait l'acquisition de la parcelle ZP 32, 24272 m² située à Louvaquint (Montours), bien mis en vente par Couesnon Marches de Bretagne. Il indique que le GAEC des Mille fleurs, comportant 4 associés, a fait une demande pour la louer, sachant qu'il a eu l'autorisation de l'exploiter par les services de l'Etat. Il indique en outre que ce GAEC est propriétaire ou locataire de la plupart des parcelles agricoles environnantes.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition par la commune de cette parcelle était motivée par la possibilité de créer à terme un lotissement. Il indique que cette demande de location a été abordée en comité consultatif Eau, voirie, Espace rural le 19 juin 2020. L'avis du comité consultatif est de vendre cette parcelle plutôt que de la louer. Le comité propose en outre de faire intervenir la Safer Bretagne pour cette éventuelle vente.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de débattre et délibérer sur cette demande :

Les membres du Conseil après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à la majorité (19 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions) :

- **Décident de mettre en vente la parcelle ZP 32 sur la même base que celle de son acquisition en 2019, soit 1€/m².**
- **Sollicitent les services de la SAFER Bretagne pour gérer la mise en vente de cette parcelle**
- **Autorisent M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette vente.**

- Acceptation d'un legs grevé de conditions

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du testament de Mme GRUGEAUD Marie Thérèse, née Malapert, par lequel elle lègue une somme de 53387.00 € à la commune de La Selle en Coglès, à charge pour la commune d'entretenir le monument funéraire de la famille Malapert-Barbedette. Monsieur le Maire rappelle que ce legs identifie La Selle en Coglès en tant que commune mais que depuis le 1^{er} janvier 2017 celle-ci a fusionné avec Coglès et Montours pour former la commune nouvelle des Portes du Coglais.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Accepte le legs de Mme GRUGEAUD Marie Thérèse**
- **Demande que l'entretien du monument familial soit fait par les services techniques de la commune.**

Informations :

- Point sur Comités Consultatifs : Chaque Président de Comité consultatif fait un compte-rendu rapide de la première séance tenue avant ce conseil municipal.
- Un point est fait sur les élections sénatoriales (27 septembre), la désignation des délégués devra faire l'objet d'un vote en Conseil municipal le 10 juillet.
- Un point est fait sur l'organisation du concours des Maisons fleuries
- CCAS : un point est fait sur les membres et sur la nécessité l'organiser un conseil d'administration rapidement.